BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 17 août 2012

PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte $n^{\circ}15$

DIRECTIVE N° 0-16002-2012/DEF/DPMM/DIR

portant abrogation de texte.

Du 2 juillet 2012

DIRECTION DU PERSONNEL MILIATIRE DE LA MARINE : le directeur.

DIRECTIVE N° 0-16002-2012/DEF/DPMM/DIR portant abrogation de texte.

Du 2 juillet 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 2 5 3 X

Texte abrogé:

Directive n° 21/DEF/DPMM/ASS/SEC du 14 avril 1976 (n.i. BOC; BOEM 144.4).

Référence de publication : BOC N°35 du 17 août 2012, texte 15.

- 1. La directive mentionnée ci-dessous est abrogée :
 - directive n° 21/DEF/DPMM/ASS/SEC du 14 avril 1976 relative à la prévention des accidents de circulation dans la marine.
- 2. La présente directive sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, directeur adjoint du personnel militaire de la marine,

Benoît LUGAN.